

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNES DE LA CHAUSSEE SUR MARNE ET OMEY

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien Mont de l'Arbre III sur le territoire des communes de la Chaussée-sur- Marne et Omev

**Demande sollicitée par la Société TotalEnergies puis confiée le 23 novembre 2023 à sa
filiale la société par actions simplifiée (SAS) CE (Centrale Eolienne) Mont de l'Arbre III**

Enquête réalisée du 11 janvier au 14 février 2024

Références : Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

N° E23000117/51 du 12 octobre 2023

Arrêté préfectoral N° 2023-EP-215-IC du 4 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE prescrit par l'article R 123-18 du code de l'environnement

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2^e alinéa que "dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations."

I Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique concernant la demande de construire et d'exploiter le parc éolien Mont de l'Arbre III sur les communes de la Chaussée-sur-Marne et Omev déposée par la société TotalEnergies a été conduite pendant 35 jours consécutifs du jeudi 11 janvier au mercredi 14 février 2024.

Dans les deux communes et durant toute l'enquête, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, sur support papier dans chaque mairie mais aussi sous forme dématérialisée par le biais d'un ordinateur portable à la mairie d'Omev lors des jours et heures d'ouverture des locaux, à savoir pour la Chaussée-sur-Marne : le lundi de 10h30 à 12h00, le mercredi de 10h30 à 12h00 et le vendredi de 16h30 à 18h00 ; pour Omev le mardi de 14h00 à 19h00, le jeudi de 08h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Il l'a été aussi également pendant toute la durée de l'enquête via le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr-publications-enquetes-publiques).

Le public a pu déposer ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins et mis à sa disposition dans les mairies des deux communes concernées aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Il pouvait aussi le faire en continu par courriers à mon attention adressé aux mairies. Il m'appartenait alors de les insérer et annexer aux registres d'enquête lors de mes permanences.

Le dépôt d'observation(s) était aussi possible par voie électronique auprès de la DDT à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr ; la DDT étant chargée ensuite de me les communiquer.

J'ai assuré la tenue de quatre permanences :

- le jeudi 11 janvier, jour d'ouverture de l'enquête, de 13H30 à 15H30 à la mairie de la Chaussée-sur-Marne,
- le samedi 20 janvier de 13H30 à 15H30 à la mairie d'Omey,
- le samedi 3 février de 16H00 à 19H00 au même endroit,
- le mercredi 14 février, jour de clôture de l'enquête publique, de 16H00 à 19H00, à la mairie de la Chaussée-sur-Marne.

Durant ces permanences, la consultation du dossier d'enquête dans les conditions énoncées ci-dessus était également possible, de même la consignation d'observations écrites sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les deux mairies. Des observations pouvaient aussi être formulées oralement auprès de moi.

Le public pouvait recueillir toutes informations utiles sur le projet par voie postale ou par courriel(s) auprès de vous ou auprès de la DDT ; vos coordonnées et celles de la DDT étant indiquées dans l'avis d'enquête.

II Personnes reçues pendant les permanences

Cinq personnes se sont présentées lors de la permanence de clôture le 14 février 2024 à La Chaussée-sur-Marne. Quatre d'entre elles n'ont pas souhaité déposer d'observation sur le registre d'enquête.

Un monsieur s'interrogeait sur la proximité des éoliennes par rapport à son domicile, craignant de subir des nuisances sonores. En consultant les plans techniques figurant dans le dossier d'enquête il a pu constater qu'elles étaient plus éloignées que celles déjà en fonctionnement.

Un couple exprimant son scepticisme quant au réchauffement climatique a dit s'opposer au développement des énergies renouvelables et ainsi à la construction des 2 éoliennes du projet.

Monsieur CASTAGNA spécialiste des implantations des éoliennes est venu consulter le dossier.

Enfin, Madame Christine CHEMIN, présidente de l'Association «La Chaussée-sur-Marne, histoire et patrimoine» a dit ne pas s'opposer à la construction des éoliennes mais attendre que TotalEnergies offre des mesures compensatoires y compris avec financement de certains projets en faveur des habitants de la commune. Elle a déposé l'observation suivante : *Nous attendons des mesures environnementales compensatoires : plantations, protection de la biodiversité (busards cendrés, oiseaux, écureuils). Ajoutant que ces mesures concrètes doivent concerner le territoire de la chaussée-sur-Marne.*

III Observations écrites et numériques formulées par le public

Une proposition qui vous est destinée m'a été adressée par voie numérique le 22 janvier via la DDT qui me l'a fait suivre le 25 janvier 2024. La société COLAS France dont le siège se trouve à Paris stipulant qu'elle est spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, indique qu'une part importante de son activité est liée au développement des énergies renouvelables dans la Marne où elle emploie près de 200 personnes. Elle précise qu'en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire elle apporte son soutien plein et entier à votre projet.

IV Précisions demandées par la commissaire enquêtrice

Alors qu'elle avait initialement indiqué en mars 2019 qu'aucun de ses faisceaux ou sites hertziens n'étaient impactés par le projet, la société ORANGE dans un nouveau message le 19 décembre 2023, prévient qu'un de ses faisceaux hertziens est impacté et demande que soit observé un déplacement des éoliennes de 10 m de part et d'autre de l'axe de son réseau.

Les éoliennes seront-elles effectivement déplacées et dans l'affirmative ce déplacement aura-t-il une incidence par rapport aux faisceaux hertziens du Ministère de l'Intérieur qui dans sa réponse à votre saisine disait ne pas donner un avis favorable sur le lieu d'implantation envisagé alors ? Y aura-t-il également une incidence sur la distance d'éloignement requise pour la canalisation de transport de gaz naturel haute pression présente sur le site ?

Pourrait-il enfin y avoir un impact pour l'avifaune et pour les chiroptères ?

Pour sa part, le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est indique que la zone de projet se situe dans un périmètre au potentiel archéologique fort, et demande que soient réalisés des prospections et sondages de reconnaissance dans le sol. Cela sera-t-il bien effectif avant le début des travaux ?

Avez-vous eu comme elle vous le proposait une rencontre avec la Chambre d'agriculture et dans l'affirmative quel est son avis par rapport à votre projet ?

Dans l'avis qu'elle a rendu sur votre dossier d'étude d'impact environnemental, la MRAe souligne que selon ses calculs, l'évitement de rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est inférieur de 20% par rapport à celui que vous annoncez.

Rien ne figurant à ce sujet dans votre mémoire en réponse, pouvez-vous me donner quelques précisions à ce sujet ?

Dans votre réponse à l'avis de la MRAe vous indiquez que si des impacts notables sur le transit de l'avifaune sont constatés, des mesures correctives seront adoptées, pouvez-vous préciser lesquelles ?

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous serai obligée de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces demandes de précisions.

Le 16 février 2024

Brigitte NOEL
Commissaire enquêtrice

Monsieur Benoit GOZART
Chef de projet